



COMMUNIQUÉ

La Haute Autorité de la communication constate avec préoccupation l'association des enfants à la propagande électorale.

La HAC rappelle aux partis politiques, mouvements politiques et aux candidats indépendants que l'interdiction de l'utilisation des enfants repose sur des principes juridiques et éthiques visant à protéger leur intégrité.

La HAC insiste sur le principe de neutralité et de protection de l'image de l'enfant qui n'a pas la maturité nécessaire pour exprimer une opinion politique réfléchie, ne devant pas être utilisé comme un "instrument" de marketing politique notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux.

La HAC rappelle également que l'utilisation de mineurs dans les clips, affiches ou meetings est considérée comme une forme d'exploitation à des fins partisanses.

La HAC invite, par conséquent, tous les acteurs politiques à éviter que l'innocence de l'enfant ne serve à capter l'émotion des électeurs.

La campagne électorale est un moment très sensible. Exposer un enfant dans ce contexte peut le fragiliser, l'exposer à des moqueries ou à des violences verbales, tant à l'école que dans son quartier.

Le vote et l'engagement politique sont réservés aux citoyens en âge de discernement.

La HAC sait compter sur l'esprit de compréhension de tous les acteurs politiques engagés dans la campagne médiatique en vue des élections législatives et communales du 31 mai 2026.

Conakry, le 12 mai 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication,

Le Président



Boubacar Yacine Diallo

Guinée